



AMAP GAEC des 7 CHEMINS (Produits laitiers de vache La Prime) 2023-2024

Lieu de distribution : 5 Place Alexandre Vincent , 44100 NANTES

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de produits laitiers et le consommateur pour 22 livraisons (une par quinzaine) sur une période d'un an.

Calendrier des 22 distributions :

16 nov, 30 nov, 14 déc. // **Pause hivernale** // 11 janv, 25 janv, 08 fév, 22 fév, 07 mars, 21 mars, 04 avril, 18 avril, 02 mai, 16 mai, 30 mai, 13 juin, 27 juin, // **Pause estivale** // 22 aout, 05 sept, 19 sept, 03 oct, 17 oct, 31 oct.

Les produits sont issus de la transformation du lait et des aléas de fabrication peuvent intervenir, exceptionnellement, remettant en question la livraison. Dans cette circonstance, les produits défectueux seront à valoir pour la livraison suivante. Les mangeurs sont responsables de leurs produits dès réception, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid !

Les engagements des producteurs :

- Nous nous engageons à fournir des produits laitiers issus de la production de vaches bretonnes pie-noir, labellisée « AB ».
- Un des producteurs livre chaque quinzaine et aide à la mise en place de chaque distribution.
- Les produits frais se conservent au moins 10 jours en respectant la chaîne du froid.
- Nous nous engageons à fournir sur la période au moins 18 produits différents. Tous les 15 jours, nous transmettons la liste des produits disponibles pour la distribution suivante (voir prix et régularité en annexe). L'idée étant de permettre aux mangeurs de varier la composition de leur panier d'une livraison à l'autre.
- Afin d'aménager des temps d'échange, nous proposerons des animations pédagogiques ponctuelles, pour expliquer les modes de production que nous avons choisis, et faire découvrir l'exploitation (portes ouvertes, chantier,...)

Les engagements du consommateur :

- **Je viens remplir mon panier sur le lieu de distribution un jeudi sur deux entre 18h15 et 19h30.**
- J'accepte d'effectuer **au moins une permanence par semestre** (entre 18h à 19h45), soit 2 sur la période, sur le lieu de distribution. En ce sens, je m'inscris sur le planning disponible sur le site de l'AMAP
- J'ai pris connaissance de la charte des AMAP et m'engage à la respecter
- Je détermine une **provision**, à chaque distribution ce sera le **montant minimum de ma sélection de produits** :
 - o **8,50 € panier**Pour choisir d'une fois sur l'autre la composition de mon panier parmi les produits disponibles, je passe commande sur Internet dans le délai indiqué (au plus tard 3 jours avant la distribution) .
Sinon, je recevrai un panier correspondant à **ma 1^{ère} sélection (16/11), qui définit mon panier par défaut.**
Je peux sans problème dépasser cette provision à chaque livraison, il constitue un seuil strictement minimum et non pas un plafond.
Si le montant de ma commande est inférieur à ma provision, celle-ci est complétée automatiquement.
A l'inverse, les éventuels dépassements donneront lieu à des régularisations individuelles en cours de contrat, à l'occasion de bilans intermédiaires ou en fin de contrat. *Cette dette correspond à vos dépassements cumulés à chaque commande, en aucun cas elle n'est rattrapable en commandant moins lors d'une distribution suivante, comme cela semblerait pratique pendant les vacances par exemple. Votre contrat avec le GAEC implique une commande minimale chaque semaine (= votre provision), elle constitue un seuil, Cédric, Mathieu et Hervé comptent dessus car les vaches produisent sensiblement la même quantité de lait toute l'année et leur travail de transformation ne peut s'adapter à trop de fluctuations dans les commandes.*
Prix et régularité des produits sont détaillés en annexe.
- **Je règle le total (22 x 8,50€) soit 188€ (4 x 47€) en 4 chèques**

NB : Il est obligatoire de régler via 4 chèques, sinon l'irrégularité des dépôts provoque des problèmes comptables conséquents pour le GAEC. cf. modalités précisées en annexe. Mes chèques seront encaissés progressivement selon le schéma suivant : (Décembre , Mars , Juin , Septembre).

Afin de limiter la consommation d'emballages plastiques , j'apporte obligatoirement mes **propres contenants** qui pourront être tarés à chaque livraison ; ainsi qu'un contenant pour la tomme qui , dorénavant , ne sera plus emballée .

Les Producteurs

GAEC des 7 Chemins
Le Bas-Gué - 44630 LE DRESNY
02 40 51 98 47 ferme7chemins@gmail.com
Date et signature :

Le consom'acteur

Nom :
Adresse :
Téléphone : E-mail :
Date et signature :

Ce contrat est à imprimer EN 2 EXEMPLAIRES (sans l'annexe) remplis et signés et à remettre avec les **4 chèques** (à l'ordre du **GAEC des 7 chemins**) **AU PLUS TARD à la distribution du 19 octobre 2023.**

Coordinateurs : Michel Domenjoud et Thierry Beduneau ,
amap.lait.laprimel@gmail.com



ANNEXE au contrat - AMAP GAEC des 7 CHEMINS La Prime - Produits laitiers

Produits	Tarifs (en €)	Disponible à chaque distribution	Disponible occasionnellement
Lait cru, 1 L. NB : Possibilité de souscrire à un contrat de lait seul .	1,4	X	
Gwell, 500 g.	2,6	X	
Fromage blanc au lait entier , 500 g.	2,9	X	
Fromage blanc maigre, non battu, 500 g.	2,8	X	
Beurre, 125 g.	2,65		X
Crème fraîche, 250 g.	2,8		X
Tomme jeune (env. 2 mois), 250 g.	5,1	X	
Tomme vieille (affinage > 2,5 mois), 250 g.	5,3		X
Fromage Type Saint-Marcellin			
- Frais	2,7	X	
- Demi-sec	2,7	X	
- Sec	2,65		X
- Ail et fines herbes	3,15	X	
- Verveine / citron	3,15	X	
- Provençal (thym, romarin, hysope, sarriette, bourrache)	3,15	X	
- Fenouil / marjolaine	3,15	X	
- Saisonnier	3,15	X	
Le crémeux (Type Gros St-Marcellin demi-sec)	4,4	X	
Meule de Bretonne Pie-Noir, 250 g.	5,8		X
Grande tomme type Raclette, 250 g.	5,3		X

Modalités de règlement par chèques

Qu'il faut respecter SVP pour des raisons de répartition de la TVA sur l'exercice comptable du GAEC.

Préparer 4 chèques (Encaissés les 15 décembre, 15 mars, 15 juin et 15 septembre)

Cela simplifiera considérablement la gestion financière pour la ferme, même s'ils reconnaissent qu'il est plus ennuyeux pour les adhérent(e)s de rédiger tous ces chèques. Il faut absolument exclure les chèques uniques.

Les actus de la Ferme des 7 Chemins :

www.facebook.com/7chemins/

Plus d'infos sur les produits et leur origine :

www.bretonnepienoir.com

Cette 2nde feuille n'a pas vocation à être imprimée !!!